



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature au Directeur des routes et de l'aménagement ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (notamment la 8^{ème} partie - "signalisation temporaire" du Livre 1) ;

Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

Considérant la demande de l'entreprise **GONZATO** en date du 1^{er} décembre 2017 par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation de la Route Départementale n° 131 par alternat sur le territoire de la commune de **LACHAUSSEE** entre le PR 4+950 et le PR 5+220 pendant les travaux d'extension de réseau basse tension SPIE CITYNETWORKS prévus pour une durée de 15 jours entre le 8 et le 26 janvier 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné, sur la Route Départementale n° **131** entre le Point de Repère **4+950** et le Point de Repère **5+220**, territoire de la commune de **LACHAUSSEE**, pour une durée de **15 jours entre le 8 et le 26 janvier 2018**, pour permettre les travaux d'extension de réseau basse tension SPIE CITYNETWORKS.

Cet alternat de circulation sera commandé par feux tricolores de chantier synchronisés, sur une longueur maximale de 500 mètres, dont le fonctionnement correct sera assuré de jour comme de nuit par l'entreprise chargée des travaux.

Pendant la période d'activité du chantier, cet alternat de circulation sera commandé manuellement, en cas de besoin (heures de pointes...), par l'entreprise chargée des travaux. Le personnel affecté à cette tâche synchronisera les phases de circulation, soit visuellement, soit par liaison radiotéléphonique, au moyen de signaux K10.

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km / h sur toute la longueur du chantier.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de LACHAUSSEE,
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 :

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 6 :

Le Président du Conseil départemental, le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Maire de LACHAUSSEE, Mairie, 2 Rue Hongres, 55210 LACHAUSSEE,
- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Région Grand Est Agence Territoriale de SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY, 3 Impasse Henri GARNIER, BP 70089, 55205 COMMERCY Cedex,
- ETAT-MAJOR DE LA REGION TERRE NORD-EST, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise GONZATO, 16 Rue Maréchal LANNES, 55000 BAR-LE-DUC.

Fait à BAR LE DUC, le **05 JAN. 2018**

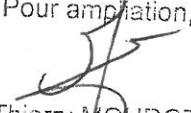
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,


Thierry MOUROT

Responsable du service coordination et qualité
du réseau routier

Pour ampliation,


Thierry MOUROT

Responsable du service coordination et qual
du réseau routier